Commission départementale d'aménagement commercial
du 15/05/2013 à 10H00

Selon l'article R 752-20 du code de commerce, toute personne souhaitant être entendue par la commission peut en faire la demande. Cette demande, formulée par écrit et notifiée au secrétariat de la commission au moins cinq jours avant la réunion de celle-ci, doit comporter les éléments justifiant, d'une part, de l'intérêt de la personne concernée à être entendue et, d'autre part, des motifs qui justifient son audition.

Au cours de cette commission seront examinés les dossiers ci-dessous.

10H00 - Dossier *126 D*, déposé par *SCI MAVERICK*
Commune : *SALAISE SUR SANNE*
Projet : *autorisation préalable à la création d'un ensemble commercial composé de 5 cellules commerciales dédiés à l'alimentaire pour 262,87 m², à l'équipement de la personne pour 159,59 m², équipement du foyer pour 744,39 m², culture loisirs pour 399,09 m² pour une surface totale de vente de 1565,94 m², ZA Les Justices, à SALAISE SUR SANNE*

10h30 - Dossier *127 D*, déposé par *SCCV MODULHABITAT*
Commune : *ST PIERRE D'ALLEVARD*
Projet : *autorisation préalable à la création d'un commerce de détail dédié à l'optique pour 150 m² sur la commune de SAINT PIERRE D'ALLEVARD*

11H00 - Dossier *125 D*, déposé par *SAS BASIK 38*
Commune : *ST EGREVE*
Projet : *autorisation préalable à la création d'un magasin de meubles et d'équipement de la maison, à l'enseigne « BASIKA » d'une surface de vente de 800 m², avenue de l'Ile Brune, 38120 SAINT-EGREVE*